PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 24-666 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-667 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-668 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-670 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-671 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-672 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-673 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport en commun urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 24-674 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025.

Ces règlements entrent en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au, 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 16e jour du mois de décembre 2024.

La greffière,

M-P Hébert.

Marie-Pier Hébert